

desquels ils précédens nous ont répondu affirmativement
l'appui de leur déclaration, ils ont produit un certificat con-
statant que le contrat dont s'agit a été passé le 14 Octobre
huit cent quatre-vingt-dix-huit, devant Maître Barbet, notaire
à la résidence de Sorges

Après quoi nous avons demandé aux dits Jean Joannou
François Cumenal, futurs époux, s'ils voulaient se prendre pour
mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous Maire, Officier de l'état civil de la
Commune d'Antonne, Canton de Savignac-les-Eglises, Arron-
dement de Périgueux, département de la Dordogne, avons
prononcé, au nom de la Loi, que Jean Joannou et François
Cumenal sont unis en mariage.

Fait publiquement à la mairie, la porte étant ouverte,
présence de 1^{er} Revolte Louis, âgé de vingt quatre ans, cul-
tivateur à Labalgaque, commune de Sorges; 2^{es} Barbancey
âgé de quarante-cinq ans, cultivateur au Pétis, commune
Sorges; 3^e Lambert Pierre, âgé de quarante et un ans, cul-
tivateur à Pommer, commune de Savignac; 4^e Pigeassou
âgé de trente-six ans, cultivateur demeurant à Lourières, fin
Commune, tous connaissances des époux

Le huit quin nous avons dressé le présent acte qui
avons signé après lecture faite avec Jean Joannou, François
Cumenal, Jean Cumenal, Revolte Louis, Barbancey
Jean, Lambert Pierre, Pigeassou Léon, et nous les autres parties
présentes qui ont déclaré ne savoir de ce fait nous interpellés.

Signature des parties et du Maire
François Cumenal, Jean Joannou
Cumenal, Revolte Louis, Barbancey
Jean, Lambert Pierre, Pigeassou Léon

M 41 Du Samedi vingt-neuf Octobre mil huit cent quatre-vingt-
dix-huit à dix heures du matin

Acte de Mariage de Pierre Bertrand, âgé de trente-trois ans, garde-
mairie de particulière, né à Chez-Godin, Commune de Champagne-Mouton (Charente)
Pierre Bertrand domicilié à la Dulgonne, Commune de Sarlat, fils majeur de feu Jean
Bertrand et de Marie Lévêque, âgée de quatre-vingt-un ans, cultiva-
trice domiciliée au dit lieu de Chez-Godin, présente et du consentement de laquelle il
procède. Et Helie Amélie Lalot, âgée de dix-neuf ans, sans profes-
sion, née et domiciliée à Lourières, Commune d'Antonne, fille mineure
de François Lalot, Charbonnier, âgé de cinquante et un ans, et de Marie
Lueneuille, âgée de quarante-six ans, sans profession, domiciliés aussi
à Lourières, présente et du consentement desquels elle procède.

Les actes produits par les futurs époux aux fins dudit mariage sont:
1^{er} L'extrait du Registre des publications des Communes d'Antonne et
de Sarlat, constatant que les publications du mariage projeté entre les
susnommés ont eu lieu, conformément à la loi, à Antonne, les dimanches
deux et neuf Octobre, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit; à Sarlat, les
dimanches seize et vingt-trois Octobre, même année, et qu'il n'a été
fait aucune opposition à ce mariage; 2^e L'acte de naissance du
futur, en date du huit Septembre mil huit cent dix-huit; 3^e L'acte
de naissance de la future, en date du douze Janvier mil huit cent
dix-huit; 4^e L'acte de décès du père du futur, en date du
vingt Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

De tous lesquels actes en forme légale de même que du Chapitre VI du
Code civil, au titre du mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux
nous avons donné lecture aux termes de la loi. Interpellés par nous
d'avoir à déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, les futurs époux
et ceux du consentement desquels ils procèdent nous ont répondu affir-
mativement, et à l'appui de leur déclaration, ils ont produit un certificat